

Extrait du registre des délibérations du Grand Chalon

Séance du 11 septembre 2025

Délibération n° CC_25_09_3_1 - **Modification des statuts du Grand Chalon - Habilitation d'instruction des dossiers d'enseignes et publicité des communes extérieures**

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre, le Conseil communautaire du Grand Chalon dûment convoqué par son Président en vertu des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle des Fêtes Maurice Ravel, Avenue Maurice Ravel, 71880 Châtenoy-le-Royal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon.

Membres présents : Pierre ANDRIOT, Véronique AVON, Vincent BERGERET, Patrick BERNARDET, Michel BONNET, Pierre CARLOT, Daniel CHRISTEL, Gilles DESBOIS, Amelle DESCHAMPS, Marie-Claire DILLY, Jean-Louis DOREAU, Andrée DOUHERET, Fabrice FARADJI, Jean-Frédéric GARNIER, Olivier GROSJEAN, Christophe HANNECART, Stéphane HUGON, Michel ISAIÉ, Dominique JUILLOT, Marc LABULLE, Cécile LAMALLE, Mourad LAOUES, Evelyne LEFEBVRE, Michel LEFER, Bruno LEGOURD, Daniel LERICHE, Christine LOUVEL, Sébastien MARTIN, Yves MARTIN, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Alain MERE, Jean-Michel MORANDIERE, Bénédicte MOSNIER, Bernard NIQUET, Yvan NOEL, Vincent OBLED, Isabel PAULO, Pierre PAYEBIEN, Gilles PLATRET, Karine PLISSONNIER, Florence PLISSONNIER, Christophe PERRIN, Maxime PETITJEAN, Pierre RAGEOT, Maxime RAVENET, Eric REBILLARD, Didier RETY, Gérard RIGAUD, Bruno ROCHETTE, Dominique ROUGERON, Fabienne SAINT-ARROMAN, Annie SASSIGNOL, Patrick THEVENIAUX, Guy THIBERT, Guillaume THIEBAUT, Sylvie TRAPON, Sabrina VAILLEAU-LANNI, Benoît MORGANTE.

Absents / Excusés :

Monsieur Laurent GRISARD supplée Laurence OLIVIER, Monsieur Tristan BATHIARD ayant donné pouvoir à Madame Christine LOUVEL, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Marie-Thérèse BOISSOT ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent BERGERET, Monsieur Pascal BOULLING ayant donné pouvoir à Madame Annie SASSIGNOL, Monsieur Raymond BURDIN ayant donné pouvoir à Madame Karine PLISSONNIER, Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Monsieur Régis CLERC ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Philippe FOURNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Didier RETY, Madame Laurence FRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Dominique ROUGERON, Madame Catherine GIRARD ayant donné pouvoir à Madame Sylvie TRAPON, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Madame Véronique AVON, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Madame Annie LOMBARD ayant donné pouvoir à Madame Sabrina VAILLEAU-LANNI, Madame Marie MERCIER ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BONNET, Madame Agathe RUGA ayant donné pouvoir à Madame Isabel PAULO, Monsieur Paul THEBAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MORANDIERE, Madame Amélie VION ayant donné pouvoir à Madame Florence PLISSONNIER, Madame Elisabeth VITTON ayant donné pouvoir à Madame Dominique MELIN. Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Monsieur Roberto BINO, Monsieur Laurent CAGNE, Monsieur Joël DEMULE, Monsieur Sylvain DUMAS, Madame Emmanuelle DUPUIT, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Jean-Pierre GIRARDEAU, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Henri JENVRIN, Monsieur Giovanni LANNI, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Joëlle SCHWOB, Monsieur Eric VALENTIM, Monsieur Matthieu VARON.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-21 et L581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 actant la dernière modification des statuts,

Vu les statuts du Grand Chalons,

Considérant ce qui suit :

Le service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Grand Chalons assure l'instruction et l'appui aux communes des demandes d'autorisations relatives à l'urbanisme, aux ERP sécurité et accessibilité, mais aussi enseignes et publicité.

Ce service s'est déployé au fil du temps auprès de 134 communes réparties dans quatre EPCI :

- Pour les communes du Grand Chalons, le service est dispensé sur les trois volets : urbanisme + ERP + enseignes, pré enseignes et publicité,
- Pour les communes extérieures au Grand Chalons : les prestations sont réalisées uniquement sur les dossiers d'urbanisme et ERP, représentant en moyenne une recette d'environ 280 000€ par an.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a prévu la décentralisation de la police de la publicité, laquelle comprend notamment la réception et l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisation préalable.

Avant le 1^{er} janvier 2024, ces compétences relevaient du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune. Dorénavant, les Maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Dans ce cadre, des communes non couvertes par un RLP et extérieures au Grand Chalons, comme Tournus et Clessé, ont demandé à nos services de prendre en charge ce type de dossiers, en plus des dossiers d'urbanisme et ERP.

Les statuts actuels du Grand Chalons autorisent déjà les prestations relatives à l'urbanisme et aux ERP auprès de communes situées en dehors de son territoire, dans le cadre réglementaire de la coopération horizontale, et cette volonté a été traduite dans le projet de territoire au travers de la fiche action "développer les ententes inter-EPCI".

La prise en charge de ces dossiers d'enseignes, pré enseignes et publicité est une continuité logique et naturelle, compte tenu des coopérations développées avec communes et EPCI extérieurs voisins, notamment dans le domaine de l'urbanisme et des ERP.

En ce qui concerne le volume de dossiers que représente cette prise en charge, il est important de noter que seuls sont concernés les dispositifs d'enseigne et de publicité situés dans le périmètre de monuments historiques ou en Site patrimonial remarquable. Il y a ainsi très peu de demandes et la prise en charge de ces dossiers dans le cadre de conventions établies à cet

effet entre le Grand Chalons et les communes concernées est tout à fait envisageable. Ces prestations seraient également payantes comme toutes les autres.

Cependant, afin de permettre l'instruction des dossiers d'enseigne et publicité pour les communes extérieures par les services du Grand Chalons, il est nécessaire de procéder à une modification préalable des statuts.

Description du dispositif proposé :

Afin qu'il soit autorisé que des communes extérieures puissent bénéficier de l'expertise du service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Grand Chalons en matière d'instruction de dossiers d'enseigne et publicité, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une modification des statuts du Grand Chalons en ce sens.

Ainsi, l'article 9 des statuts deviendrait comme suit :

« Article 9 : Relations avec les communes non membres :

Dans le cadre des coopérations horizontales qui sont développées, la Communauté d'agglomération pourra être chargée de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation accessibilité et sécurité des ERP, et aux dispositifs d'enseigne, pré enseignes et publicité pour les communes non membres, sous réserve de conventions établies à cet effet.

La Communauté d'agglomération pourra, dans le respect des règles de la concurrence, proposer un appui technique aux communes non membres, sous réserve de conventions dûment établies à cet effet. ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Chalons notifiera cette délibération aux Maires de chacune des communes membres, qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération.

DECIDE

- D'approuver la modification des statuts du Grand Chalons, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

Acte exécutoire pour avoir été reçu en sous-Préfecture le 19 septembre 2025
et notifié ou publié conformément à l'article L2131-1 du CGCT le 19 septembre 2025

Le Président de séance
Signé Sébastien MARTIN

Le secrétaire de séance
Signé Karine PLISSONNIER